

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 30/06/2021

ARRETE MUNICIPAL – N°92/2021

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 50 94 04 23
Fax : 04.50 94 25 07
info@chenssurleman.fr

Heures d'ouverture de la Mairie
lundi mardi vendredi 8h-11h30 et 15h-18h
jeudi 8h-11h30 / mercredi 9h – 12 h
1^{er} samedi 9h-12h

**ARRETE PORTANT INTERDICTION A LA BAINNADE SUR LA PLAGE CÔTÉ
RESTAURANT DU PORT**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu les articles L 2212-1 à L2212-4, L2212-5 et L2212-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette plage n'assure pas au baigneur la sécurité nécessaire par rapport à l'activité des associations nautiques : voile, paddle, aviron, etc...

Considérant la nécessité de garantir cette sécurité aux usagers notamment lors de la manipulation du matériel sportif ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès à la plage de Tougues, située entre le parc Péchiney et le restaurant du Port (côté gauche) est interdite au public sur toute la saison estivale.

Article 2 : Seules les associations nautiques sont autorisées à occuper cet espace.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à l'article R610-5 du code pénal.

Article 4 : La police municipale et la gendarmerie de Douvaine seront chargées de l'application du présent arrêté qui sera affiché, transmis à la Gendarmerie de Douvaine, à la Police municipale et à Mr le Sous-Préfet.

Le Maire,
Pascale MORIAUD

